



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne

Limoges, le 12 septembre 2022

La rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
Madame la directrice de l'EREA

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services de
l'éducation nationale,

Service : DAVLC

Affaire suivie par :

Aouali KHERRADJI

Tél : 05 55 11 42 44

06 27 61 05 19

Mél : aouali.kherradji@ac-limoges.fr

davl@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : Mise en place du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)
Préparation des élections des représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne
(CAVL)

Références :

- Articles R421-43 à R421-45 du Code de l'Éducation
- Articles D511-63 à D511-73 du Code de l'Éducation
- Décret n° 2014-092 (BO n° 29 du 17 juillet 2014) relatif à l'engagement des élèves
- Décret n° 2016-1229 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens
- Décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité femmes-hommes parmi les représentants des lycéens
- Circulaire n° 2018-098 du 20 août 2018 (BO du n° 31 du 30 août 2018) relatif à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne

Les instances dédiées à la vie lycéenne (CVL et CAVL) sont renouvelées cet automne conformément au rythme réglementaire.

Les instances lycéennes concourent à la qualité du climat scolaire tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement dans le cadre d'un dialogue concerté entre les lycéens et les personnels. Cette circulaire a pour but de vous rappeler les modalités de ces élections.

I- Modalités de désignation des membres du CVL au sein de chaque établissement

1- Principes

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne s'inscrivent dans le cadre de **la semaine de la démocratie scolaire** qui a lieu cette année **du 3 au 7 octobre 2022**.

Les 10 représentants titulaires et les 10 représentants suppléants des élèves au CVL, sont élus pour 2 ans au scrutin plurinominal à un tour par l'ensemble des élèves de l'établissement.

Ils sont renouvelés par moitié chaque année.

En cas de vacance pour un siège du mandat 2021-2023 (départ ou démission des titulaire et suppléant d'un même binôme), il est renouvelé en 2022 pour 1 an.

Les modalités de candidature au CAVL prévoyant la présence d'élèves de seconde ou de niveau équivalent, il convient d'encourager les élèves de ces classes à se porter candidats à l'élection au CVL de leur établissement pendant les semaines de l'engagement.

Le chef d'établissement recueille les candidatures au moins 10 jours avant la date du scrutin.

Dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées d'enseignement professionnel, tous les lycéens sont électeurs et éligibles, y compris les étudiants des classes post-baccalauréat : sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que les élèves des classes de 3^{ème} prépa-métiers. En ce qui concerne les EREA, seuls sont électeurs les élèves des classes de niveau lycée, c'est-à-dire ceux préparant un CAP après la classe de 3^{ème}.

Les modalités précises du scrutin sont définies au point 2-d de la circulaire 2018-098 reproduit en annexe. En cas d'égalité des voix, le plus jeune candidat est élu.

Les frais d'organisation et de matériel de vote sont à imputer sur les fonds de vie lycéenne. Les modalités du vote par correspondance doivent être définies au règlement intérieur.

Le vice-président du CVL est élu pour 1 an, parmi les candidats à l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration.

Le vice-président du CVL fait le lien entre ces 2 instances. Il présente au conseil d'administration les avis et propositions ainsi que les comptes rendus de séance du CVL qui sont le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

2- Procédure de vote et saisie des résultats

L'académie met en place une nouvelle application « CVL-CAVL » pour la procédure de vote et de saisie des résultats. Cette application sera accessible via le portail ARENA, dans l'onglet « Scolarité du second degré ».

Un guide utilisateur vous sera transmis pour faciliter la prise en main de l'application.

Vous saisirez la composition de votre CVL, élèves titulaires et suppléants, élus de 2021 reconduits pour une durée d'un an et ceux de l'élection 2022, au plus tard le 11 octobre 2022, délai de rigueur.

Si certaines informations vous manquent concernant l'élection de l'an dernier, vous pouvez prendre l'attache de la déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne (davl@ac-limoges.fr).

Cette saisie permettra d'établir la liste électorale pour les élections au CAVL où tous les élus CVL, titulaires et suppléants, sont électeurs et éligibles.

Cette liste électorale sera consultable sur le site académique à compter du 17 octobre 2022 jusqu'à la date des élections.

Par ailleurs, le ministère mettra à votre disposition une application par laquelle vous ferez remonter les indicateurs de cette élection au plus tard le **vendredi 14 octobre 2022**.

L'adresse du site de l'application est la suivante :

<https://www.elections.vie-lyceenne.education.fr/index.php>

Identifiant : **code UAI de l'établissement**

Mot de passe : **code UAI suivi du caractère ***

Je vous rappelle que le taux de participation des lycéens à l'élection des représentants au CVL constitue l'un des indicateurs du programme « Vie de l'élèves » de la loi organique relative aux lois de finance. La remontée de ces indicateurs est donc indispensable.

II- Élections des représentants des lycéens au CAVL

Les représentants des lycéens au CAVL sont élus pour 2 ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Tous les élus titulaires et suppléants aux CVL des établissements sont électeurs et éligibles dans la circonscription électorale dont ils relèvent.

Dans le but de respecter la parité, le décret n°2017-642 du 26 avril 2017 prévoit que la déclaration de candidature doit comporter deux candidats titulaires : une fille et un garçon, et au moins un candidat de même sexe que le/la titulaire auquel il/elle est associé(e).

Parmi les titulaires ou suppléants, au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent.

Chaque candidature formant binôme comptabilise deux sièges.

Sont déclarés élus, les candidats formant les binômes ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité, le binôme comprenant le plus jeune des candidats titulaires

est déclaré élu.

La date du scrutin pour les élections au CAVL est fixée avant la fin de la 13^{ème} semaine, soit le 24 novembre 2022.

1- Répartition des sièges à pourvoir

Le CAVL se compose au maximum de 40 membres dont la moitié au moins sont des représentants des lycéens élus pour 2 ans.

La répartition des sièges à pourvoir s'effectue par circonscription et catégorie d'établissement. L'établissement fréquenté détermine le collège électoral, quelle que soit la filière d'enseignement poursuivie.

Par exemple :

Un élève suivant une filière professionnelle ou en BTS dans un lycée polyvalent sera rattaché au collège électoral de l'enseignement général.

Un élève de 3^{ème} ou de BTS en lycée professionnel sera rattaché au collège électoral de l'enseignement professionnel.

En EREA, seuls les élèves inscrits dans des classes de niveau lycée sont électeurs et éligibles.

Nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription électorale (2 sièges = 1 titulaire fille + 1 titulaire garçon)				
Circonscription	Collège électoral N°1 LEGT / LPO	Collège électoral N° 2 LP	Collège électoral N°3 EREA	Total sièges
Circo 1 = Corrèze	4	2	2	8
Circo 2 = Creuse	2	2	0	4
Circo 3 = Haute-Vienne	6	4	0	10
				22

La circonscription locale est le département pour les collèges électoraux 1 et 2 :

- **Le collège électoral N° 1 = LEGT / LPO**
- **Le collège électoral N° 2 = LP**

La circonscription locale est l'académie pour le collège électoral 3 :

- **Le collège électoral N° 3 = EREA (1 établissement pour l'académie).**

2- Organisation du scrutin

Le jeudi 24 novembre, un bureau de vote sera ouvert de 11h à 14h au sein du rectorat, désigné ci-après « circonscription principale ». Deux assesseurs lycéens seront désignés pour ce **bureau de vote unique sur proposition des chefs d'établissement parmi la liste des candidats aux élections.**

Chaque établissement veillera à éditer les bulletins de vote et professions de foi éventuelles qui seront disponibles via l'application « CVL-CAVL », en même temps que la liste d'émargement.

Concernant le vote par correspondance, les enveloppes numérotées 1 – 2 – 3 seront fournies par l'établissement. Les frais d'organisation et de matériel de vote sont à imputer sur les fonds de vie lycéenne.

Au sein des circonscriptions, **chaque lycée est une section de vote** placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Dans chaque section de vote, deux assesseurs lycéens seront également désignés afin de veiller à la régularité des opérations aux côtés des référents adultes.

Afin de favoriser la participation des élèves, le rôle de la section de vote est d'assurer le vote en présentiel des électeurs et de faire remonter via l'application « CVL / CAVL » les résultats des votes exprimés localement à la circonscription principale.

En l'absence prévisible d'un électeur le jour du vote et/ou aux heures de scrutin, le vote par correspondance adressé au bureau de vote reste toutefois possible.

Le vote par correspondance est autorisé. Le matériel de vote ainsi que les 3 enveloppes numérotées

1,2 et 3 devront être transmises aux élèves votant par correspondance au plus tard le 09 novembre 2022.

L'enveloppe n°1 vierge de toute mention contiendra le bulletin de vote et sera insérée dans l'enveloppe n°2.

L'enveloppe n°2 portera au verso la mention « élections au CAVL » et au verso les nom, prénom, établissement et signature de l'électeur. Elle sera insérée dans l'enveloppe n°3.

L'enveloppe n°3 portera le nom et l'adresse de l'établissement et sera affranchie selon le tarif en vigueur.

Madame Aouali KHERRADJI, déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne (davl@ac-limoges.fr) reste à votre entière disposition pendant la période de la procédure électorale pour répondre à toute demande d'information ou d'assistance.

L'investissement des élèves dans la vie de leur établissement est un élément fondamental de leur apprentissage des valeurs démocratiques et de la culture de l'engagement.

Carole DRUCKER-GODARD